

---

**Procès-verbal de la 9<sup>e</sup> assemblée ordinaire à huis clos  
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)  
tenue le mercredi 15 décembre 2021 à 19h00**

---

<b>Personnes présentes :</b>	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Pascale Alberne-Lahaie	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport urbain
<b>Personnes ressources :</b>	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif temporaire
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 9<sup>e</sup> assemblée ordinaire à huis clos.

-----

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

-----

**3. Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

-----

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

(75-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

-----

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 27 octobre 2021**

(76-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois  
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 27 octobre 2021 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire à huis clos du 27 octobre 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

-----

**6. Comptes à payer**

(77-21) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 30974 à 31193 et les paiements directs 1061 à 1118, le tout couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2021, pour une somme totale de 2 091 874,42\$ à puiser à même le fonds d'opération.

QUE soit adopté l'amendement des comptes à payer pour septembre qui ajoute les chèques numérotés de 30768 à 30770 et les paiements directs 994 à 1008 pour un montant total de 138 796,96\$

ADOPTÉE

-----

**7. Adoption du budget 2022**

(78-21) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit adopté le budget pour l'année 2022, pour un total de 19 956 000\$, excluant l'amortissement de 3 959 000\$

QUE conformément à l'article 116 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), le budget pour l'année 2022 soit transmis à la ville de Trois-Rivières pour adoption.

ADOPTÉE

-----

**8. Adoption de la tarification 2022**

(79-21) Conformément à l'article 90 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil  
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la STTR applique les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>
Monnaie exacte	3.50\$
Porte-monnaie électronique (PME)	3.30\$
Livret de 10 billets	35.00\$
Titre général	72.50\$
Titre 65 ans et plus	56.00\$
Titre 21 ans et moins	59.25\$
Titre Hors scolaire	37.25\$
Laissez-passer 1 jour	10.00\$
Carte à poinçon (TA)	66.00\$

QUE soit affichée, dans chaque autobus, la grille de tarification 2022.

ADOPTÉE

-----

**9. Adoption du contrat « Uniformes des chauffeurs**

(80-21) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres 2021-10- Uniformes ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées à l'ouverture de soumission le 16 novembre 2021, à 11h00, devant témoin ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions respectaient les exigences de l'appel d'offres :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois  
APPUYÉ DE : Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour les uniformes des chauffeurs soit octroyé au soumissionnaire le plus bas, soit :  
Le Roi mauricien des habits, pour une période d'un an sans possibilité de renouvellement et une somme de 48 506,80\$, taxes incluses;

QU'IL faut prévoir une contingence de 15% étant donné la variance dans les quantités estimées, pour un montant maximum de 55 782,82\$, incluant les taxes.

ADOPTÉE

-----

**10. Adoption du contrat « Service du système d'aide à l'exploitation et information voyageur.**

**(81-21)** CONSIDÉRANT QUE L'article 101.1, paragraphe 10 du premier alinéa de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q.,c.S-30.01), nous permet de faire des acquisitions qui découlent de la compatibilité avec les systèmes existants utilisés :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil d'administration approuve le paiement du contrat de service du SAEIV au transport urbain à ISR TRANSIT INC. pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022, au montant de 36 585,05 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

-----

**11. Adoption du contrat « Remplacement des aérothermes »**

**(82-21)** CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres 2021-11- Aérothermes ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'ouverture de soumission le 16 novembre 2021 à 10h00, devant témoin ;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions respectaient les exigences de l'appel d'offres :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le contrat pour le remplacement des aérothermes soit octroyé au soumissionnaire le plus bas, soit : Multi Combustion, et ce, pour une somme de 36 585.05\$, taxes incluses;

ADOPTÉE

-----

**12. Adoption du contrat « Application Transit App**

**(83-21)** CONSIDÉRANT QUE l'application et les services reliés à Transit App seront payants à partir de 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les clients de la STTR utilisent cette application pour planifier leurs déplacements, et ce, depuis la refonte du réseau en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE Transit App propose un gel tarifaire pour un contrat de 5 ans au coût de 1200\$ mensuellement ;

CONSIDÉRANT QUE L'article 101.1, paragraphe 10 du premier alinéa de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q.,c. S-30.01), nous permet de faire des acquisitions qui découlent de la compatibilité avec les systèmes existants utilisés :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le directeur général de la STTR puisse signer le contrat pour une période de 5 ans, au coût de 14 000\$ par année excluant les taxes.

ADOPTÉE

-----

**13. Adoption du consentement de cession et au transfert à de Volvo Canada à Nova Bus Canada**

**(84-21)** CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Trois-Rivières est une société participante au contrat STM-5520-09-16-58 pour l'acquisition regroupée d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat STM-5520-09-16-58, conclut entre la STM et la compagnie Groupe Volvo Canada Inc. (Volvo Canada), comprend l'acquisition d'autobus de douze mètres hybrides à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Volvo a formé une nouvelle entité juridique avec Nova Bus, à savoir Nova Bus Inc. (« Nova Bus Canada »), laquelle continuera de faire partie du Groupe Volvo et demeurera une société affiliée à Groupe Volvo Canada Inc. (« Volvo Canada ») ;

CONSIDÉRANT QUE Nova Bus Canada sera opérationnel le ou vers le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONSENTIR à la cession et au transfert à Nova Bus Canada du contrat STM-5520-09-16-58 conclu entre la STM et Volvo Canada dans le cadre d'un achat regroupé dans lequel la Société de transport de Trois-Rivières est une société participante, selon les mêmes termes et conditions prévus au contrat, étant entendu que le cessionnaire rencontre toute et chacune des conditions qui y sont prévues.

D'AUTORISER le directeur général à signer la lettre de consentement à la cession et au transfert à Nova Bus Canada de tous les droits, titres et intérêts de Volvo Canada dans le Contrat STM-5520-09-16-58 et tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

-----

**14. Adoption du mandat à la STM pour le projet d'achats regroupés pour l'acquisition d'autobus urbains électriques 12 mètres, à recharge au dépôt pour la période 2023-2026**

**(85-21)** ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL, le RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY, la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES et le RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ci-après les «STC»), désirent acquérir des autobus urbains électriques 12 mètres, à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains électriques 12 mètres, à recharge au dépôt pour la période 2023-2026 est prévu sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains électriques 12 mètres, pour la période 2023-2026 ;

DE mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, pour l'acquisition d'autobus urbains électriques 12 mètres, pour la période 2023-2026, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la Société de transport de Trois-Rivières ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de la société, incluant les taxes et contingences;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;

DE mandater l'Association du Transport Urbain du Québec « ATUQ » pour la gestion du contrat d'acquisition desdits autobus ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE

-----

**15. Adoption du règlement 161 (2021) « Programme de dépenses immobilisation 2022-2031 »**

**(86-21)** En vertu des articles 132, 133, 134 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 161 (2021) sur le programme de dépenses en immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), pour les années 2022-2031, soit adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉE

-----

**16. Adoption du règlement 162 (2021) « Emprunt pour l'acquisition de 2 autobus électriques »**

**(87-21)** ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) a été instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport (L.R.Q., c. S-30.01) ;

ATTENDU que la Société de transport de Trois-Rivières, ci-après appelée "La Société" a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la ville de Trois-Rivières ;

ATTENDU que la Société projette la réalisation de plusieurs projets à l'intérieur de sa programmation quinquennale ;

ATTENDU que la plupart des éléments de ce projet seront subventionnés par l'entremise du Programme d'Aide Gouvernementale aux Infrastructures de Transport Collectif (PAGITC) à 95% ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois  
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER la STTR à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 003 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'achat d'autobus électriques de 12 mètres 2023 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme.

ADOPTÉE

-----

**17. Adoption de l'amendement de l'annexe 1 de la convention-cadre des achats regroupés 2021.**

**(88-21)** Dépôt de la modification pour la convention-cadre des achats regroupés ATUQ 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soit adoptée, en assemblée ordinaire à huis clos, la modification pour les achats regroupés avec ATUQ.

ADOPTÉE

-----

**18. Adoption de l'élection d'un représentant de la STTR au comité de retraite**

**(89-21)** CONSIDÉRANT la nomination des membres du conseil d'administration et conformément au règlement 91 du Régime de rentes ;

CONSIDÉRANT que le Régime de rentes des employés de la STTR est administré par un comité de retraite composé de huit représentants ;

CONSIDÉRANT que la STTR doit y déléguer deux représentants du conseil d'administration qui seront président et vice-président du comité ;

CONSIDÉRANT la nomination des membres du conseil d'administration :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉE DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soient nommés au comité de retraite de la STTR messieurs Michel Byette et Pierre Montreuil, respectivement président et vice-président.

ADOPTÉE

-----



**19. Adoption de l'embauche d'un préposé de service**

(90-21) CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder à l'embauche de M. Robert Laflamme au poste de préposé au service.

ADOPTÉE

-----

**20. Adoption de l'embauche du remplaçant du poste de chargé de projets.**

(91-21) CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer  
APPUYÉ DE : M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder à l'embauche de M. Erick Pellerin au poste de chargé de projets.

ADOPTÉE

-----

**21. Calendrier rencontre du conseil d'administration pour l'année 2022.**

(92-21) CONSIDÉRANT l'article 26 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que le calendrier des réunions du conseil d'administration doit être adopté pour toute l'année :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les assemblées publiques du conseil d'administration de la STTR aient lieu à la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, selon le calendrier suivant :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 26 janvier 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 23 février 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 23 mars 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 27 avril 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 25 mai 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 29 juin 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 21 septembre 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 26 octobre 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 23 novembre 2022	19 h	Hôtel de ville
Mercredi 14 décembre 2022	19 h	Hôtel de ville

QUE l'heure de toutes les assemblées soit fixée à 19 h et qu'un avis indiquant les dates et lieux des assemblées du conseil d'administration soit publié dans un journal distribué sur le territoire de la STTR.

ADOPTÉE

-----

**22. Affaires diverses**

*a) Embauche d'un analyste financier*

**(93-21)** CONSIDÉRANT les résultats du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection :

IL EST PROPOSÉ PAR :

Mme Karine Descôteaux

APPUYÉE DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE procéder à l'embauche de M. Dominic Lafond au poste d'analyste financier.

ADOPTÉE

-----

**23. Période de questions**

Aucune question n'est présentée aux membres.

-----

**24. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée de la STTR aura lieu le mercredi 26 janvier 2022 à 19 h, selon les règles en vigueur de la Santé publique, au moment de la rencontre.

-----

**25. Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. François Dubois  
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h30.

ADOPTÉE

-----

---

M. Michel Byette  
Président

---

M. Patrice Dupuis  
Secrétaire corporatif temporaire